



**Pôle Espaces Publics,
Environnement et Culture
Service Déplacements Urbains**

**LE MAIRE DE TARBES
Arrêté n° 11/116 BIS SL du 15 Février 2011**

Objet : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement : rue Larrey

VU la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8° partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et complétée par l'instruction 81.86 du 23 Septembre 1981 et l'arrêté du 6 Novembre 1992),

VU l'arrêté municipal en date du 10 Octobre 2010 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Tarbes,

VU la demande présentée par l'entreprise **SADE-CGTH, 37 rue A. Bouchayé – 65600 Séméac**, chargée de **travaux d'assainissement**, rue Larrey

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à hauteur du chantier,

ARRETE

Article 1 – Du **21 Février 2011** à partir de **07 H 00**
Au **23 Février 2011** jusqu'à **19 H 00** ☀ **Jour et nuit**

Rue Larrey :

Partie comprise entre la rue de Gonnès et le n° 40 inclus

☉ le **stationnement** et l'**arrêt** seront **interdits** et **considérés** comme **gênants**, à l'exception des véhicules de chantier, y compris sur l'aire de livraisons.

Partie comprise entre la rue de Gonnès et la rue Maransin

🚫 la **circulation** sera **interdite** et **déviée** par la rue de Gonnès et la rue Maréchal Foch.

Partie comprise entre la rue Voltaire et la rue de Gonnès

🚫 La **circulation** sera **interdite** au plus de 3,5 tonnes et au bus et **déviée** par la rue Voltaire et la rue de Gonnès.

🚫 la **circulation** sera **interdite** sur la voie de gauche au débouché sur la rue de Gonnès.

▪ des **pré signalisations** seront impérativement **installées** :

- rue Larrey à l'intersection avec la rue Foulon
- rue Larrey à l'intersection avec la rue Desaix
- rue Larrey à l'intersection avec la rue Voltaire
- rue de Gonnès à l'intersection avec la rue de Cronstadt

🚶 le **cheminement des piétons**, balisé et sécurisé, s'effectuera au droit du chantier, sur la chaussée.

Rue de Gonnès : partie comprise entre la voie Nord de la place du Marché Brauhauban et de la rue Larrey

⇌ la **circulation** sera **interdite** dans le sens Nord/Sud et **déviée** par la rue de Gonnès et la rue Maréchal Foch.

▪ Le « Tourne à gauche » sera **interdit** au débouché sur la rue Larrey.

🚚 La **circulation** sera **interdite** au plus de 3,5 tonnes et au bus, partie comprise entre la rue de Cronstadt et la rue Larrey.

Rue Maransin : côté Est, partie comprise entre la rue Dembarrère et la rue de Cronstadt :

⊙ le **stationnement** et l'**arrêt** seront **interdits** et **considérés** comme **gênants**, pour permettre la circulation.

⊙ le **stationnement** et l'**arrêt** seront **interdits** et **considérés** comme **gênants**, pour permettre la circulation, face au n° 21 jusqu'à la rue de Cronstadt, sur 20 mètres.

⇌ la **circulation** s'effectuera **exceptionnellement à double sens**, pendant la **durée des travaux**.

Rue Lamartine :

▪ Le « Tourne à gauche » sera **interdit** au débouché sur la rue de Gonnès.

Place du Marché Brauhauban :

▪ Le « Tourne à droite » sera **interdit** au débouché sur la rue de Gonnès.

Rue Voltaire : à l'intersection avec la rue Larrey

⊙ le **stationnement** et l'**arrêt** seront **interdits** et **considérés** comme **gênants**, pour permettre la circulation, sur 10 mètres, des 2 côtés.

Les droits d'accès des riverains seront impérativement sauvegardés, sous réserve des contraintes de sécurité liées à l'organisation du chantier.

Article 2 – Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article précédent seront enlevés et placés en fourrière par les services de Police aux frais et risques des propriétaires.

Article 3 – La période et la durée de l'interdiction sus mentionnées pourront être raccourcies ou rallongées en cas d'intempéries ou de problèmes techniques.

Toutes les mesures nécessaires au **bon ordre** ainsi qu'à la **sécurité de la circulation** seront prises par le demandeur.

Article 4 – Les panneaux de signalisation et de déviation nécessaires seront mis en place par les soins et sous la responsabilité **des services municipaux**.

En ce qui concerne l'interdiction de stationner, les panneaux seront mis en place, conformément à la réglementation en vigueur, avant le **18/02/2011, 16 h**, dernier délai.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tarbes, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu du chantier et publié dans la presse conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Antoinette CASTELLOT